

Conseil des commissaires

Session du 14 octobre 2008

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

À une session ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue à la salle publique du Centre administratif, sise au 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, le 14 octobre 2008, à 19 h 30, sous la présidence de M^{me} Liz S.-Gagné, à laquelle tous les membres du conseil ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'Instruction publique,

Ouverture de la session et constatation des présences

sont présents, présentes, outre la présidente, M^{me} Liz S.-Gagné :

Les commissaires :

M ^{mes}	Sylvie Belzile	MM.	Yvon-Robert Côté
	Sonia Desgagné		Omer Deschesnes
	Diane Durand		Henri Girard
	France Gagné		Michel Girard
	Ruth Gagnon		Guy Langlois
	Lily Girard		Jean-Claude Martel
	Diane Perron		Antonin Simard
	Jany Saindon		Jimmy Tremblay
	Diane Tremblay		Bernard Villeneuve

Commissaire parent :

M^{me} Chantale Imbeault M. Jean-Marc Girard

Sont également présents-tes :

M^{me} Marie-Andrée Dufour, secrétaire générale
Christine Tremblay, directrice générale adjointe
M. Yvon Pelletier, directeur général

Absences motivées :

M^{mes} Hélène De Champlain
Diane Gauthier

CC-2008-473

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Jean-Marc Girard et résolu :

D'ACCEPTER l'ordre du jour avec l'ajout des sujets suivants :

- 5.6 Aménagement d'un espace récréatif quatre saisons à l'école St-Joseph;
- 6.7 Calendrier de formation des conseils d'établissement.

ADOPTÉE

CC-2008-474

Acceptation du procès-verbal de la session ordinaire du 23 septembre 2008

Il est proposé par M^{me} Diane Durand et résolu :

D'ACCEPTER le procès-verbal de la session ordinaire du 23 septembre 2008, tel qu'il a été déposé.

En suivi au point CC-2008-470 - La Présidente, le directeur général et M. Jean-Claude Martel ont assisté au Championnat scolaire régional de Cross-country, au Parc Rivière-du-Moulin.

CC-2008-475

Courrier reçu du 26
septembre au 8
octobre 2008

Chaque membre du conseil a reçu, pour information, une liste identifiant les sujets du courrier reçu à la direction générale, du 26 septembre au 8 octobre 2008.

CC-2008-476

Régime d'emprunt à
long terme

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances* (L.Q. 2007, c. 41) a été sanctionnée le 21 décembre 2007 et que ses dispositions n'entreront en vigueur qu'à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU que l'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances* est imminente et qu'il est de l'intention de LA COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY (la « Commission scolaire ») de se conformer, dès à présent, aux dispositions de cette loi sanctionnée;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), introduit par l'article 2 de la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances*, un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;

ATTENDU qu'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière*, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise dans les cas, aux conditions et selon les modalités que le gouvernement détermine par règlement;

ATTENDU que le Règlement concernant les emprunts à être publié en vertu de l'article 77.1 précité, prévoit que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise, notamment lorsque l'emprunt est négocié par le ministre des Finances en vertu d'un mandat que lui confie un organisme ou lorsque les emprunts sont réalisés auprès de Financement-Québec;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière*, les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU que la Commission scolaire est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU que la Commission scolaire prévoit contracter des emprunts à long terme, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 40,344,000\$, et ce, jusqu'au 30 juin 2009;

ATTENDU que l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière* prévoit qu'un organisme peut, malgré toute autre loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé à l'article 78 de cette loi, que le pouvoir d'emprunt ou le pouvoir d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par

l'organisme;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par la Commission scolaire de ce régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 septembre 2008.

**Il est proposé par M^{me} Sylvie Belzile
et résolu :**

1. **QU'UN** régime d'emprunts, en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2009 des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 40 344 000 \$ en monnaie légale du Canada, soit institué;
2. **QUE** les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 de chaque année et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
 - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada;
 - e) les transactions d'emprunt seront effectuées par émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « obligations »), ou auprès de Financement-Québec;
3. **QU'AUX** fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1

ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe 2a) ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par la Commission scolaire;

4. **QUE**, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, la Commission scolaire accorde à la ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du présent régime d'emprunts :
 - a) de réaliser les émissions d'obligations;
 - b) de placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - c) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - d) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - e) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur;
 - f) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
5. **QUE**, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, chacun de ces emprunts comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
 - a) la société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe 5n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

- f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- k) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission

scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

- o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants

autorisés;

- w) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;
 - x) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
 - y) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
6. **QUE** la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;
7. **QUE** la Commission scolaire soit autorisée, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances.
8. **QUE** dans la mesure où les transactions d'emprunt sont conclues auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du projet de convention de prêt et du projet de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
 - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;

- e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
 - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
9. **QUE** dans la mesure où une transaction d'emprunt en vertu du présent régime d'emprunts est conclue auprès de Financement-Québec :
- a) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
 - b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que la ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;
 - c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
10. **QUE** la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
11. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- le directeur général, M Yvon Pelletier;
ou la directrice générale adjointe, M^{me} Christine Tremblay;
ou le directeur du Service des ressources financières, M. Michel Simard;
ou la secrétaire générale, M^{me} Marie-Andrée Dufour;

de la Commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de la Commission scolaire, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et

garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

12. QUE, dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE

CC-2008-477

*Démolition de bâtisses
/ Cession de terrains*

ATTENDU les résolutions CC-2006-327 et CC-2007-170 de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay de céder à la *Résidence St-Jean-Baptiste-Chicoutimi (Habitation populaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean)* les trois bâtisses sises au 38, 40 et 44 rue Frontenac pour un montant total de 75 500\$;

ATTENDU l'acceptation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de vendre, de gré à gré, trois immeubles à l'organisme la *Résidence St-Jean-Baptiste-Chicoutimi* en date du 16 juillet 2007;

ATTENDU que la *Résidence St-Jean-Baptiste-Chicoutimi* n'a pas encore pris possession des bâtisses et terrains;

ATTENDU que nous sommes encore à ce jour, propriétaire et responsable des lieux;

ATTENDU les différentes problématiques reliées au lieu désaffecté (vandalisme, malpropreté, squattage, sécurité, flânage);

ATTENDU qu'à la suite des communications avec l'organisme en question, il n'y a pas d'échéancier retenu pour la prise de possession;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources matérielles;

**Il est proposé par M. Jimmy Tremblay
et résolu :**

DE MANDATER le Service des ressources matérielles afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la démolition des trois bâtisses;

DE RÉVISER le prix de vente en tenant compte des travaux de démolition qui seront réalisés;

DE RÉITÉRER une demande d'autorisation auprès de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin de vendre lesdits terrains par appel d'offres auprès du public;

D'ASSURER un suivi aux démarches qui seront effectuées auprès du Conseil des commissaires.

ADOPTÉE

CC-2008-478

Octroi de contrat /

**Il est proposé par M^{me} Sonia Desgagné
et résolu :**

Que soit acceptée la recommandation du comité des services éducatifs jeunes à l'effet de rémunérer, pour l'année scolaire 2008-2009, les transporteurs écoliers de type "berline" au tarif suivant : **16,93 \$ par jour plus 1,06 \$ du kilomètre effectué quotidiennement, soit une augmentation de 2,14 % (IPC)** et d'autoriser la présidente et le directeur général à signer les contrats des transporteurs suivants:

N° de contrat	Transporteur	Kilométrage quotidien (sujet à changement)
510	André Tremblay	121,0
512	Jocelyn Thibeault	141,0
522	Aut. Tremblay & Tremblay	159,0
523	Taxi Mini-Max	199,5
524	Germain Lepage	136,0
525	Taxi Mini-Max	96,5
526	Taxi 2151	71,5

ADOPTÉE

CC-2008-479

Engagement de personnel professionnel

ATTENDU le plan d'effectifs 2008-2009 concernant le personnel professionnel adopté au conseil des commissaires du 13 mai 2008 (résolution CC-2008-267);

ATTENDU les dispositions de la convention collective concernant les mouvements de personnel et les conditions d'engagements du personnel régulier soumis à une période d'essai ;

ATTENDU le résultat des affichages interne et externe n° 06-2008-35 et n° 09-2008-58 pour le poste d'animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire aux Services éducatifs jeunes;

ATTENDU le résultat favorable du comité de sélection tenu le 1^{er} octobre 2008;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de service des ressources humaines.

Il est proposé par M. Omer Deschesnes et résolu :

DE PROCÉDER à l'engagement de M. Cuahutemoc Sanchez, au poste régulier temps plein d'animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire au Services éducatifs jeunes, 35 heures par semaine, pour une entrée en fonction prévisible le ou vers le 15 octobre 2008.

ADOPTÉE

CC-2008-480

Reclassification

ATTENDU l'évolution des tâches aux services éducatifs jeunes, notamment en ce qui concerne les procédures administratives liées à l'affectation des enseignants spécialistes, les horaires des enseignants du primaire et la gestion des dépassements des règles de formation des groupes;

ATTENDU l'analyse de classification réalisée en mai 2008 et concernant le poste de secrétaire de gestion de M^{me} Céline Bouchard, aux Services éducatifs jeunes;

ATTENDU l'analyse et les recommandations concernant l'organisation des services de soutien administratif aux Services éducatifs jeunes, réalisées par le service des ressources humaines en date du 8

octobre 2008;

ATTENDU le suivi qui doit être apporté aux conclusions de ce rapport, l'évolution des classes d'emploi dans ce service et la nécessité de consolider les fonctions dont il est question;

ATTENDU que M^{me} Céline Bouchard, secrétaire de gestion, assume actuellement en quasi-totalité les fonctions concernées, fonctions normalement confiées à une classe d'emploi d'agente de bureau de classe principale;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de service des ressources humaines;

**Il est proposé par M^{me} France Gagné
et résolu :**

D'OCTROYER la classe d'emploi d'agente de bureau de classe principale à M^{me} Céline Bouchard et de modifier en conséquence le poste de secrétaire de gestion, tel qu'il apparaît au plan d'effectif adopté le 13 mai 2008 (CC 2008-266).

DE CONSOLIDER les fonctions de soutien administratif visées sous la responsabilité de la titulaire de ce poste nouvellement rehaussé.

ADOPTÉE

CC-2008-481
*Aménagement d'un
espace récréatif quatre
saisons à l'école St-
Joseph*

ATTENDU le besoin manifesté par l'école St-Joseph quant à l'ajout d'un plateau extérieur en éducation physique;

ATTENDU la politique « Alimentation et vie active » de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay;

ATTENDU la demande de Ville de Saguenay relative à l'aménagement d'un espace récréatif quatre saisons dans le secteur de l'école St-Joseph;

ATTENDU que Ville de Saguenay assurera l'entretien du site;

ATTENDU que la phase 1 consiste principalement à la réalisation de l'anneau de glace qui serait opérationnel à l'hiver 2008-2009;

ATTENDU que la phase 2 consiste à aménager des terrains de volleyball de plage, une glissade, un pavillon de services et autres travaux connexes;

ATTENDU la réalisation du projet en deux phases, soit :

Phase 1 (2008-2009) → 150 000 \$

Phase 2 (2009-2010) → 250 000 \$ approximativement;

ATTENDU que les coûts reliés à ce projet seront partagés également entre la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay et Ville de Saguenay pour des montants approximatifs de 200 000 \$ respectivement;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources matérielles;

**Il est proposé par M. Antonin Simard
et résolu :**

D'AUTORISER Ville de Saguenay à procéder à la première phase sur le terrain de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay sis en bas

de l'école St-Joseph;

DE RÉPARTIR le paiement de la Commission scolaire estimé à 75 000 \$ pour la phase 1, sur une période à déterminer en fonction de ses disponibilités budgétaires;

D'ÉTABLIR un protocole concernant l'utilisation du site ainsi que les responsabilités de chacune des deux parties;

DE DÉLÉGUER la présidente et le directeur général pour signer le protocole d'entente;

DE POURSUIVRE la conception de la phase 2 avec Ville de Saguenay. La participation financière de la commission scolaire à cette phase demeurant conditionnelle à ses disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE

CC-2008-482

Rapport de la présidente

Madame la présidente résume certaines représentations ou interventions faites au cours des derniers jours.

- ✚ **Le 18 septembre 2008 :**
 - Rencontre avec la secrétaire générale concernant divers dossiers.
- ✚ **Le 22 septembre 2008 :**
 - Participation à la rencontre d'Emploi-Québec concernant le Conseil régional des partenaires du marché du travail;
 - Rencontre avec la secrétaire générale concernant divers dossiers.
- ✚ **Le 24 septembre 2008 :**
 - Participation à la Commission économie emploi, à Alma.
- ✚ **Les 26 et 27 septembre 2008 :**
 - Participation à la Commission permanente sur les enjeux politiques et financiers, à Sherbrooke.
- ✚ **Le 30 septembre 2008 :**
 - Rencontre des conseillers municipaux MM. André Martin et Jacques Fortin concernant le gymnase de l'école St-Denis/St-Isidore.
- ✚ **Le 1^{er} octobre 2008 :**
 - Participation à l'inauguration du Bar à salades de la polyvalente de La Baie.
- ✚ **Le 3 octobre 2008 :**
 - Participation à la conférence téléphonique d'Emploi-Québec sur différents sujets.

CC-2008-483

Rapport du directeur général

Le directeur général présente un bref résumé d'interventions ou représentations faites au cours des derniers jours :

- **Le 26 septembre 2008 :**
 - ✓ Participation au Forum régional pour la mise en place du plan d'aménagement de la formation professionnelle et technique, à l'hôtel Universel d'Alma.
- **Le 30 septembre 2008 :**
 - ✓ Rencontre des conseillers municipaux MM. André Martin et Jacques Fortin concernant le gymnase de l'école St-Denis/St-Isidore.
 - ✓ Participation au comité de suivi et d'évaluation de l'entente spécifique de la stratégie Migraction 2007-2012, à Jonquière.
- **Le 1^{er} octobre 2008 :**
 - ✓ Participation à l'inauguration du Bar à salades de la polyvalente

de La Baie.

■ **Le 4 octobre 2008 :**

- ✓ Participation au Championnat scolaire régional de Cross-country, au Parc Rivière-du-Moulin.

■ **Le 7 octobre 2008 :**

- ✓ Participation à la conférence de presse concernant l'annonce de l'événement éducation ZIGZAG, à l'UQAC;
- ✓ Participation au comité d'évaluation du diplôme d'études supérieures en gestion scolaire de l'UQAC.

CC-2008-484

Comptes-rendus des comités

Les membres du conseil ont l'occasion d'obtenir des informations supplémentaires quant aux divers sujets traités lors de la réunion du Comité de service des ressources matérielles du 23 septembre, du 15 septembre, du 9 septembre et du 19 août, du Comité des services éducatifs jeunes du 2 septembre ainsi que du Comité de service des ressources humaines du 2 septembre 2008.

CC-2008-485

Projet de loi n° 88

Les membres du conseil ont reçu deux (2) tableaux qui présentent les modifications apportées au projet de loi n° 88, modifications à la Loi sur l'Instruction publique et à la Loi sur les élections scolaires; ce projet de loi n'est pas encore adopté, il devrait l'être au cours du mois de décembre prochain.

La Présidente attire l'attention des membres sur l'extrait de la Gazette officielle du Québec où il est écrit que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en collaboration avec la ministre des Affaires municipales et des Régions, soit autorisée à consulter le Directeur général des élections du Québec sur les changements envisagés à la Loi sur les élections scolaires.

Nous sommes en attente du résultat de cette consultation et de l'adoption du projet de loi.

CC-2008-486

Salon Zig Zag

Les commissaires sont invités à visiter le salon «L'événement éducation – Formation du Saguenay» sous le thème «Zig Zag moi, je fais mon chemin» qui se tiendra les 15, 16 et 17 octobre 2008, au Pavillon sportif de l'Université du Québec à Chicoutimi. La directrice générale adjointe tient à souligner que c'est la première fois que les trois (3) ordres d'enseignement (secondaire, collégial et universitaire) s'associent pour mettre sur pied un tel événement.

Il s'agit d'une démarche d'accompagnement en lien avec le projet d'études et de carrière d'un jeune en processus d'orientation ou d'un adulte désirant se réorienter.

CC-2008-487

Calendrier des formations pour les conseils d'établissements

Pour une troisième année, des sessions de formation seront données aux nouveaux membres des conseils d'établissement et à ceux et celles qui n'ont pu suivre la formation ces dernières années. Les activités proposées permettent aux participants de comprendre le rôle du conseil d'établissement et d'en connaître les responsabilités.

L'invitation sera transmise aux présidents des conseils d'établissement et aux directions des écoles et des centres qui assureront le suivi auprès des membres du conseil d'établissement.

CC-2008-488

Message de la FCSQ

Les Messages de la Fédération des commissions scolaires du Québec des lundis 22 septembre, 29 septembre et 6 octobre sont remis aux commissaires.

CC-2008-489
*Retour sur la visite
des écoles*

La direction du service des ressources matérielles remercie les membres du Conseil qui ont participé à la visite des établissements le 27 septembre dernier.

CC-2008-490
*Invitation à la remise
régionale des prix
Essor 2008*

Les commissaires sont invités à participer à la cérémonie de remise régionale des Prix Essor 2008 le mercredi 15 octobre 2008, à 9h, à l'école de l'Odysée/Dominique-Racine; ce concours vise à mettre en valeur les cinq disciplines artistiques enseignées à l'école.

CC-2008-491
*Invitation à la
cérémonie de remise
de la médaille du
Gouverneur général*

Les membres du Conseil sont également invités à participer à la cérémonie officielle saluant l'excellence scolaire de quatre élèves de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay qui aura lieu le jeudi 16 octobre 2008, à la salle publique de l'école secondaire de l'Odysée/Dominique-Racine. À cette occasion, la médaille académique du Gouverneur général leur sera remise.

CC-2008-492
Clôture de la séance

**Il est proposé par M^{me} Lily Girard
et résolu :**

QUE la présente session soit close à 8 h 20.

ADOPTÉE

La présidente

La secrétaire générale